

## Frais de transport et d'hébergement

### Modalités de remboursement 2018 à destination des artistes auteurs

Si le lieu du stage est éloigné de votre lieu de résidence, vous pouvez solliciter l'Afdas pour obtenir une participation à vos frais de transport. Dans ce cas, vous devez cocher la case correspondante sur votre demande de prise en charge. La participation de l'Afdas est calculée selon les modalités précisées sur cette notice.

Nom

Prénom

N° Sécurité sociale

N° de stage

#### 1 Remboursement des frais de transport et d'hébergement

##### La participation aux frais de transport et d'hébergement n'est pas systématique.

Elle dépend notamment des budgets annuels disponibles, mais aussi :

##### De votre situation géographique :

- le lieu du stage doit être au moins distant de 50 km (100 km A/R) de votre lieu de résidence
- le trajet doit relier le lieu du stage à votre lieu de résidence
- aucun remboursement ne peut être effectué pour des déplacements au sein de la Région Île-de-France, ni pour des stages se déroulant à l'étranger.

##### Du stage

**S'il existe une formation équivalente dans votre région, l'Afdas peut refuser le remboursement de ces frais.**

Le remboursement des frais intervient en fin de stage à réception de :

- la notice ci-jointe complétée et signée
- l'attestation de présence établie par l'organisme de formation et signée par vous-même
- des originaux des justificatifs détaillés ci-après.

##### 1 Attention :

- Aucun remboursement ne peut intervenir pour les frais liés aux entretiens de sélection.
- Au-delà de deux mois après la fin du stage, aucune demande de remboursement ne peut être prise en compte.
- Le trajet doit impérativement correspondre aux dates du stage et relier votre domicile à celui du stage.

#### 2 Frais de transport

##### Remboursement des frais de transport avec hébergement

Remboursement sur la base de 2 allers/retours maximum par période de 30 jours :

- au forfait kilométrique (0,12 euros/km parcouru) si vous utilisez votre véhicule personnel
- aux frais réels pour le billet SNCF (billet 2<sup>e</sup> classe ou équivalent moins cher : prem's...)

##### Remboursement des frais de transport sans hébergement

**Dans le cas où vous rejoignez tous les soirs votre domicile** (éloignement entre votre domicile et le lieu du stage fixé à 200 km maximum), remboursement dans la limite de 300 euros par période de 30 jours.

##### Dans tous les cas, justificatifs à fournir :

- Train : billet de train original
- Véhicule personnel : photocopie de la carte grise + factures de péage autoroutier et de carburant.
- Ne sont pas pris en compte : le taxi, les transports urbains (métro, bus...)

#### 3 Frais d'hébergement

Remboursement dans la limite de 42,84 euros\* par nuitée, dans la limite du nombre de jours de formation suivie, soit 12 fois le minimum garanti (valeur au 01/01/2018)

**Important :** le forfait remboursé par l'Afdas est une participation qui intègre les frais d'hébergement et de repas.

**Les frais de repas, lorsqu'ils ne sont pas associés à des frais d'hébergement, ne sont pas pris en charge par l'Afdas.**

**La facture que vous transmettez à l'Afdas doit obligatoirement indiquer le nombre de nuitées, la mention «acquittée» et préciser le mode et la date de règlement.**

Location d'appartement : remboursement plafonné à 700 euros / mois.

Ne sont pas pris en compte : attestations d'hébergement de personnes privées, sous-location, factures émanant de structures non titulaires d'un numéro SIRET/RCS.

##### Hébergements acceptés

Hôtel, résidence hôtelière, camping

Gîte, chambre d'hôte

Location d'appartement

##### Justificatifs à fournir (originaux)

Factures **acquittées**

Factures **acquittées** d'organismes officiels (type Gîtes de France) ayant un **numéro de registre de commerce**

Contrat de bail réalisé par un **agence immobilière** + quittances de loyer

##### Certification

**J'atteste avoir pris connaissance des conditions mentionnées dans la présente notice.**

Fait à

Le

Les informations recueillies par l'AFDAS sont nécessaires à l'enregistrement et aux traitements de vos demandes, et ont pour seuls destinataires le personnel habilité de l'AFDAS. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux articles 38 à 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, merci d'adresser votre courrier à : Service Qualité AFDAS, 66, rue Stendhal - CS 32016 75990 Paris Cedex 20, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Signature

- Transmettez cette demande de remboursement à la délégation Afdas correspondant à votre lieu de résidence

**SIÈGE SOCIAL  
DÉLÉGATION ÎLE-DE-FRANCE**

66, rue Stendhal,  
CS 32016  
75990 Paris Cedex 20  
Tél. : 0144 78 34 16  
Email : auteurs@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez  
[www.afdas.com/connaitre/contacts](http://www.afdas.com/connaitre/contacts)

**DÉLÉGATION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Espace Confluence  
3, cours Charlemagne  
CS 60038  
69286 Lyon Cedex 02  
Tél. : 04 72 00 23 00  
Email : lyon@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez  
[www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver](http://www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver)

**DÉLÉGATION OCCITANIE**

Immeuble le Thèbes  
68, allée de Mycènes  
34 000 Montpellier  
Tél. : 04 91 99 44 83  
Email : montpellier@afdass.com

**Bureau de Toulouse**

Centre d'affaires Multiburo  
59, allée Jean Jaurès  
31000 Toulouse  
Tél. : 05 67 31 45 06  
Mél : toulouse@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez  
[www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver](http://www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver)

**DÉLÉGATION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, CORSE**

40, boulevard de Dunkerque,  
CS 70522  
13566 Marseille Cedex 02  
Tél. : 04 91 99 41 98  
Email : marseille@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez  
[www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver](http://www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver)

**DÉLÉGATION NOUVELLE AQUITAINE**

**Délégation Nouvelle Aquitaine**  
74, rue Georges Bonnac,  
Les Jardins de Gambetta, Tour 2  
33 000 Bordeaux  
Tél. : 05 56 48 91 80  
Email : bordeaux@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez  
[www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver](http://www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver)

**DÉLÉGATION GRAND EST, BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Délégation Grand Est**  
42, rue J.F. Oberlin  
CS 90180  
67 005 Strasbourg  
Tél. : 03 88 23 94 70  
Email : strasbourg@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez  
[www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver](http://www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver)

**DÉLÉGATION CENTRE-OUEST**

19, rue des Veyettes  
35 000 Rennes  
Tél. : 02 23 21 12 60  
Email : rennes@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez  
[www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver](http://www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver)

**DÉLÉGATION HAUTS-DE-FRANCE ET NORMANDIE**

Immeuble le Vendôme  
50, rue Gustave Delory  
59800 Lille  
Tél. : 03 20 17 16 80  
Email : lille@afdass.com

**Bureau de Rouen**

Centre d'affaires Regus - 2ème étage  
72 Rue de Lessard  
76100 Rouen  
Tél. : 03 20 17 16 80  
Mél : lille@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez  
[www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver](http://www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver)

**ANTENNE DE L'ÎLE DE LA RÉUNION**

Centre d'Affaires de la SEMIR  
14, rue de Guadeloupe  
ZA Foucherolles  
97490 Sainte-Clotilde  
Tél. : 02 62 92 10 43  
Email : reunion@afdass.com

Horaires d'accueil : consultez  
[www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver](http://www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver)